

Protection des biotopes: intégrer tous les acteurs

L'Association des Communes Suisses (ACS) rejette le projet de révision des Ordonnances sur la protection des biotopes et des sites marécageux d'importance nationale présenté par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Les Ordonnances sur les biotopes d'importance nationale et l'Ordonnance sur les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale servent à la préservation des habitats des animaux et végétaux menacés. Font partie des biotopes les prairies et pâturages secs, les hauts-marais et les bas-marais ainsi que les sites de reproduction de batraciens. Les ordonnances déterminent les objectifs de protection généraux et contiennent un inventaire des biotopes resp. des sites marécageux d'importance nationale.

Les communes sont fortement touchées par la révision envisagée – que l'OFEV qualifie de «procédure avant tout technique» –, car la mise à jour entraîne des adaptations de périmètre et des reclassements. C'est pourquoi l'ACS critique dans sa prise de position que – 16 ans après l'introduction de l'article constitutionnel sur les communes – elle n'ait pas été invitée à l'audition. Différentes communes ont déclaré qu'elles n'avaient pas été impliquées par le canton, ou qu'elles

l'avaient été insuffisamment. L'extension des périmètres ainsi que le reclassement de quelques régions de protection jusqu'ici cantonales ou communales a des conséquences considérables sur les communes concernées et limite significativement leur marge de manœuvre et celle des propriétaires fonciers et des usagers.

Reprendre tout le processus

Manifestement, la délimitation des nouveaux périmètres par les cantons était partiellement erronée. Ainsi p.ex. des prairies sèches situées dans des zones constructibles ont-elles dans plusieurs cas été ajoutées à l'inventaire. Et dans des zones à utilisation touristique légalement établies ont été désignées de nouvelles surfaces de protection des marais sans pesée des intérêts et implication des parties concernées. Du fait de ces omissions et des erreurs de procédure décrites, l'ACS rejette la révision et demande que tout le processus soit interrompu ou repris en tenant compte de

tous les acteurs importants. Les propriétaires fonciers, les usagers et les communes concernés doivent être impliqués suffisamment tôt. Comme la délimitation des régions de protection s'effectue à la parcelle près et est ainsi rendue contraignante pour les propriétaires fonciers, une procédure de mise à l'enquête avec publication dans les Feuilles officielles sera nécessaire dans la plupart des cantons. Ce n'est qu'ensuite qu'une nouvelle consultation pourra être initiée au niveau fédéral.

A combien s'élèveront les coûts?

L'ACS demande également que dans la nouvelle audition l'on soit informé des conséquences économiques de la révision des ordonnances. Finalement, il est impératif de montrer à combien s'élèveront les coûts pour la préservation des objets et surfaces additionnels et avec quels moyens ils seront financés. sts

Prise de position:

www.tinyurl.com/j9cdv6r

Mesures de compensation verticales

Les associations communales soulignent leur demande d'élever à 1,4 milliard de francs les mesures de compensation lors de la réforme de l'imposition des entreprises. Il s'agit finalement d'une compensation des charges équitable.

Prenant position auprès de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, l'Association des Communes Suisses (ACS) et l'Union des villes suisses (UVS) ont renforcé leur position sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III). Les associations communales soulignent qu'une réduction des impôts cantonaux sur les bénéfices à en moyenne 16% causerait à l'échelon communal des pertes fiscales d'environ 1,3 milliard de francs. C'est pourquoi il faut que l'échelon communal soit aussi pris en considération dans les mesures prévues de compensation ver-

ticals de la Confédération. Une disposition garantissant que soient pris en compte les impacts sur les communes doit être intégrée dans la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct lors de la réalisation de la RIE III.

Les associations communales soutiennent la demande des cantons d'élever les mesures de compensation verticales à 1,2 milliard de francs. Mais les deux associations communales sont de l'avis qu'au vu des répercussions de la réforme à l'échelon cantonal et communal, ce montant est trop bas. Elles demandent à la commission d'appuyer la de-

mande d'élever à 21,9% la part cantonale à l'impôt fédéral direct. Ainsi, la somme de compensation se monterait à 1,4 milliard de francs, ce qui ne couvrirait toujours pas entièrement les pertes fiscales attendues des cantons et des communes.

ACS et UVS soulignent que l'augmentation supplémentaire est aussi une contribution aux charges administratives provoquées par la réalisation de la RIE III dans les villes et communes, et qu'il s'agit finalement d'une compensation des charges équitable entre les trois échelons de l'Etat. sts